



**Revue
d'histoire de l'enfance « irrégulière »**

Le Temps de l'histoire

18 | 2016

Le psychiatre, l'enfant et l'État

Vagabondes : les écoles de préservation pour jeunes filles de Cadillac, Doullens et Clermont

Jean-Jacques Yvorel



Édition électronique

URL : <http://rhei.revues.org/3999>

ISSN : 1777-540X

Éditeur

Presses universitaires de Rennes

Édition imprimée

Date de publication : 30 novembre 2016

Pagination : 333-336

ISBN : 978-2-7535-5175-6

ISSN : 1287-2431

Référence électronique

Jean-Jacques Yvorel, « Vagabondes : les écoles de préservation pour jeunes filles de Cadillac, Doullens et Clermont », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »* [En ligne], 18 | 2016, mis en ligne le 30 novembre 2016, consulté le 04 décembre 2016. URL : <http://rhei.revues.org/3999>

Ce document est un fac-similé de l'édition imprimée.

© PUR

échapper aux massacres? Comment conserver son identité? Faut-il opter pour l'assimilation? Pour l'émigration en Israël? Réhabilitant le rôle des hommes et des femmes (biographies des grandes figures de l'association comme le docteur Boris Arkadievitch Tschlenoff et notices biographiques sur une vingtaine de pères fondateurs), ce livre ne perd jamais de vue les deux axes de sa démonstration : la complexité de l'action humanitaire et la richesse et les contradictions des communautés juives confrontées à leur survie au xx^e siècle.

Dominique Dessertine

Vagabondes: les écoles de préservation pour jeunes filles de Cadillac, Doullens et Clermont

Sophie Mendelsohn, Henri Manuel

2015

Paris, L'Arachnéen, 2015, 120 p., ISBN: 9782373670028

Dans les réserves de la médiathèque de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse, un ensemble d'albums photographiques, dits albums Manuel, est précieusement conservé. Dans les années 1929-1931, à la demande du ministère de la Justice, le studio Henri Manuel effectue une série de reportages dans tous les établissements gérés par l'Administration pénitentiaire. S'ils photographient les prisons⁸, les opérateurs du photographe parisien fixent sur les plaques de leurs appareils les images des établissements pour mineurs, notamment celles des colonies pénitentiaires pour garçons – rebaptisées en 1927 maisons d'éducation surveillée- et celles des écoles de préservation pour filles. Ces images ne sont pas totalement inconnues du « grand public » car la plupart des documentaires sur l'histoire de la justice des mineurs ou sur la délinquance juvénile ont recours à ce fonds iconographique⁹. Sandra Alvarez de Toledo, la directrice des éditions L'Arachnéen, auxquelles nous devons une édition scientifique de la quasi-totalité de l'œuvre de Fernand Deligny, a eu la remarquable idée de présenter les clichés consacrés aux trois établissements publics pour filles : les écoles de préservation de Cadillac (Gironde), de Doullens (Somme) et de Clermont (Oise). L'ouvrage, ouvert par une belle et vigoureuse introduction de l'éditrice, est organisé en deux grandes parties.

Les photographies de Cadillac, Doullens et Clermont, non légendées mais accompagnées d'extraits d'archives constituent la première partie intitulée « récits ». Si l'on ignore les raisons qui ont présidé à cette commande étatique¹⁰

8. Les albums consacrés aux établissements pour adultes sont conservés à la bibliothèque de l'École nationale de l'administration pénitentiaire.

9. C'est le cas de *Éduquer ou enfermer* de Nathalie Loubeyre (2003), de *Jeunes délinquants, vieux débats*, de Nicolas Levy-Beff (2009), ou de *Enfances difficiles, affaire d'État* de Adrien Rivolier (2010).

10. Françoise Denoyelle, « Le studio Henri Manuel et le ministère de la Justice : une commande non élucidée », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 4, 2002, p. 127-143.

11. En dehors de la confection d'albums distribués aux directeurs des établissements et de la transformation de quelques clichés en cartes postales, ce reportage photographique n'a pas été utilisé.

12. Nous empruntons cette expression à Véronique Blanchard, « *Mauvaises filles* ». *Portraits de la déviance féminine juvénile (1945-1958)*, thèse d'histoire de l'université de Poitiers, 2016, 516 p. et l'exposition éponyme du centre d'exposition *Enfants en justice* dont elle fut la commissaire.

que le ministère de la Justice utilisera peu¹¹, l'intention propagandiste ne fait guère de doute. Les photographies sont mises en scène avec l'intention, comme le remarque fort justement Sandra Alvarez de Toledo, « de faire passer des prisons pour de simples internats où règnent l'ordre et le calme ». Pourtant, que l'image échappe à l'opérateur de studio Henri Manuel ou que volontairement il ait voulu témoigner de ce qu'il ressentait ou voyait, il n'est pas d'album où la maltraitance dont sont victimes les jeunes filles soit absente. La première photo, par exemple, met en scène la coupe de cheveux systématique à laquelle les jeunes filles sont soumises alors qu'un arrêté du 16 juillet 1863 (!) interdit formellement cette pratique. À elles seules, ces images permettent presque de déduire l'une des finalités de la rééducation des filles : effacer toute trace de féminité chez ces jeunes femmes enfermées le plus souvent pour réprimer un comportement sexuel jugé inconvenant. À elles seules, elles rendent compte de l'échec du projet, car malgré les vêtements informes, les chevelures sabotées par les « coiffeuses » maison, les corps souvent boursoufflés par un régime alimentaire inadapté, le photographe de Clermont a vu « la grâce complice des couples de filles qui dansent entre elles ». Les extraits d'archives qui accompagnent les photos viennent amplifier le « récit » des images et confirmer le projet de normalisation disciplinaire... et son relatif échec. Car les « mauvaises filles¹² » résistent. Elles s'évadent, ce qui suscite une abondante correspondance administrative. Elles s'obstinent à faire preuve de coquetterie, comme cette jeune fille qui « dégrade le mur de sa cellule en enlevant le plâtre pour se poudrer le visage ». Si les textes retenus pour Cadillac concernent le fonctionnement de l'institution, ceux qui viennent en face des images de Doullens sont centrés sur le personnel féminin de l'école de préservation lequel est l'objet d'une surveillance et d'un contrôle guère moins tatillon que celui des jeunes filles et fait l'objet d'un jugement de valeur très semblable. Les archives de Clermont illustrent plutôt le parcours des jeunes avec les évasions, les arrestations, les transferts, etc. Autres formes de l'échec du projet de rééducation, après plusieurs années de détention pour vagabondage et suspicion de prostitution, les filles sont libérées sans que leur situation ait évolué : « vagabondes les filles l'étaient, vagabondes elles redeviennent ».

La seconde partie « archives » présente sous forme de fac-similé les archives de la première partie, augmentées de plusieurs pièces. Ont notamment été rassemblés les éléments d'un dossier, un peu postérieur au reportage Manuel,

consacré à une révolte des détenues de Clermont. Une révolte médiatiquement bien silencieuse si on la compare à la contemporaine révolte des garçons de Belle-Île. La lecture en continu de ces pièces fait surgir la folie bureaucratique qui prévaut au fonctionnement de toute institution totale et éclaire cruellement « la violence absurde disproportionnée avec la plupart des délits incriminés ».

Le livre s'achève par une conclusion due à la psychologue clinicienne et psychanalyste Sophie Mendelsohn. Cette réflexion, aux accents mi-foucauldien, mi-psychanalytique, est assez stimulante mais contient malheureusement trop d'approximations factuelles voire quelques contresens. Ainsi, la correction paternelle ne date pas du Code pénal de 1810, mais du Code civil de 1804 (article 375) et dans ce cadre la détention ne peut excéder six mois. Dans ce cadre, les filles « en correction » étaient assez rarement placées dans les établissements gérés directement par l'Administration pénitentiaire mais bien plus souvent dans les congrégations, essentiellement les Bon Pasteur. Plus globalement, le fonctionnement de la justice pénale des mineurs, et notamment l'utilisation de l'article 66 sur le discernement, est mal compris. Les mineurs acquittés pour manque de discernement ne sont pas nécessairement remis en liberté. Ils peuvent être envoyés en correction jusqu'à leur majorité. Ce dispositif permet, par exemple, de détenir une mineure inculpée de vente à la sauvette (et soupçonnée de prostitution), plusieurs années alors que théoriquement ce délit est passible de quelques jours de prison. Le vagabondage des mineurs n'est pas dépénalisé en 1992 mais dès 1935, même si cette mesure ne change pas grand-chose pour les mineures qui sont envoyées au titre du droit civil dans les mêmes établissements que les mineures poursuivies pénalement.

Depuis 1832 il n'est pas possible de condamner une mineure pour vagabondage à une peine de prison mais seulement à la surveillance de haute police. Pour la détenir, avant 1935, il faut donc nécessairement utiliser l'article 66 et l'acquitter comme ayant agi sans discernement afin de l'envoyer en correction.

La loi de 1850 n'est pas restée lettre morte pour les filles. Au contraire, elle a très bien fonctionné. En effet, ce texte prévoit de confier les mineurs (garçons ou filles) à des établissements privés religieux ou laïcs. Ce n'est que si le nombre de places est insuffisant que l'État est censé édifier des colonies publiques (article 6 de la loi du 5 août 1850).

Ces quelques critiques qui ne concernent qu'une petite partie du livre, ne doivent pas nous détourner de *Vagabondes*. Il reste un ouvrage essentiel qui nous rappelle qu'au nom de la protection et de l'éducation, sur fond de peur du corps féminin et des classes populaires, on a fait subir à des enfants et à des adolescentes des traitements indignes. Il invite à une vigilance accrue car les institutions de ce type peuvent toujours renaître de leurs cendres.

Jean-Jacques Yvorel
